



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 64 du 23 août 2024

- Spécial -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SOMMAIRE

n° 64 du 23 août 2024

Spécial

SGAR

Arrêté N° 2024/SGAR/N° 434 du 23 août 2024, relatif à la suppléance du Préfet de la région Pays de la Loire

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Région Pays de la Loire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ N° 2024/SGAR/N° 434
relatif à la suppléance du Préfet de la région Pays de la Loire

Le préfet de la région Pays de la Loire

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Fabrice RIGOULET-ROZE, en qualité de préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique, à compter du 30 janvier 2023 ;
- VU le décret du 6 septembre 2023 portant nomination de M. Philippe CHOPIN, en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;
- VU l'arrêté du 25 mai 2023 portant nomination de Mme Urwana QUERREC HALLEGUEN, en qualité de secrétaire générale pour les affaires régionales des Pays de la Loire ;
- VU la circulaire du Ministre de l'intérieur de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 24 juin 2011, relatives aux règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ,

CONSIDÉRANT l'absence du préfet de la région Pays de la Loire du 24 août inclus au 01 septembre 2024 inclus ;

ARRÊTE :

Article 1

Le préfet de la région Pays de la Loire désigne :

M. Philippe CHOPIN, préfet du Maine-et-Loire, pour assurer sa suppléance du samedi 24 août 2024 au lundi 26 août 2024 et du mercredi 28 août 2024 au dimanche 01 septembre 2024 inclus ;

M. Gérard GAVORY, préfet de la Vendée, pour assurer sa suppléance le mardi 27 août 2024 ;

Délégation de signature leur est donnée, en toutes matières relevant des attributions de l'État dans la région, à l'effet d'exercer pleinement cette responsabilité pour la durée de la suppléance.

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté N° 2024/SGAR/N° 433 du 19 août 2024 relatif à la suppléance du Préfet de la région Pays de la Loire.

Article 3

Le préfet du Maine-et-Loire et le préfet de la Vendée sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Pays de la Loire.

A Nantes, le 23 août 2024

Le préfet

Fabrice RIGOULET-ROZE

